



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2020/008

Genève, le 24 janvier 2020

CONCERNE :

Célébration de la Journée mondiale de la vie sauvage 2020  
« Maintenir toutes les formes de vie sur Terre »

1. La Journée mondiale de la vie sauvage 2020 sera célébrée dans le monde entier le 3 mars sur le thème « Maintenir toutes les formes de vie sur Terre », en lien avec « l'année décisive pour la biodiversité » au cours de laquelle plusieurs événements majeurs placeront la biodiversité au premier plan de l'action mondiale menée en faveur du développement durable. La Journée mondiale de la vie sauvage 2020 a pour objectif de souligner les valeurs de la biodiversité et l'importance de l'utilisation durable pour les êtres humains et la planète, en concordance avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies, notamment l'Objectif 14 (Vie aquatique), l'Objectif 15 (Vie terrestre), l'Objectif 1 (Pas de pauvreté) et l'Objectif 12 (Consommation et de production responsables).
2. La résolution Conf. 17.1 (Rev. CoP18), *Journée mondiale de la vie sauvage*, telle qu'amendée à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, invite toutes les Parties et les États non-Parties à désigner un chef de file chargé de coordonner la célébration de cette Journée mondiale dans le pays et d'assurer la coordination des communications avec le Secrétariat. Les organes de gestion CITES et les autorités compétentes des États non-Parties à la CITES sont invitées par le Secrétariat à désigner un tel chef de file et à communiquer ses coordonnées au Secrétariat afin qu'ils discutent de la célébration de la Journée mondiale de la vie sauvage 2020 dans le pays.
3. Le Secrétariat appelle tous les États membres et organisations du système des Nations Unies ainsi que les autres organisations mondiales, régionales et sous-régionales, les organisations non gouvernementales, y compris les organisations de jeunes, et toutes les personnes intéressées à :
  - célébrer et faire connaître le thème de la Journée mondiale de la vie sauvage 2020 ;
  - associer les célébrations à de grands événements nationaux et internationaux dans le domaine de la conservation ;
  - établir des partenariats de collaboration ;
  - organiser des campagnes de soutien à la conservation et à l'utilisation durable des animaux et des plantes sauvages, et utiliser des stratégies ciblées pour influencer sur le comportement des consommateurs et réduire la demande en espèces sauvages et produits de ces espèces ;
  - utiliser le plus largement possible le logo de la Journée mondiale de la vie sauvage ;
  - enregistrer les événements sur le site Web de la Journée mondiale de la vie sauvage, lors du lancement de la nouvelle interface <https://wildlifeday.org/content/events> un mois avant la Journée ;
  - envoyer au Secrétariat des messages des chefs d'État, des chefs des organisations et organes gouvernementaux compétents en rapport avec le thème de la Journée mondiale de la vie sauvage 2020 pour publication sur le site Web de la Journée mondiale.
4. Les réponses à la présente notification sont à envoyer à M. Liu Yuan au [yuan.liu@cites.org](mailto:yuan.liu@cites.org).